

# Règlement du Prix AMO

Année de Référence: 2024

Pays Partenaire: ITALIE

## Article 1 : Objet

L'association AMO – *Architecture et Maîtres d'Ouvrage* a pour mission de faciliter les échanges et favoriser le partage entre celui qui commande et celui qui conçoit pour faire émerger des projets immobiliers de qualité.

Renforcer la complicité entre architectes et maîtres d'ouvrage, c'est consolider le socle sur lequel édifier de nouvelles pratiques (ci-après « AMO »).

L'AMO a créé les Prix AMO qui récompensent conjointement le maître d'ouvrage et l'architecte d'une réalisation remarquable par sa qualité architecturale et environnementale, sa juste réponse à la commande, sa capacité d'innovation et son aptitude à être appréciée par ses occupants (ci-après les « Prix AMO »).

Le règlement du concours des Prix AMO (ci-après le « Règlement ») est détaillé ci-après.

## Article 2 : Catégories de concours et conditions d'éligibilité

Les projets achevés en 2023-2024 (chantier achevé entre le 1er juillet de l'année N-1 et le 30 juin de l'année N de remise des Prix soit entre le 1er juillet 2023 et le 30 juin 2024) par des équipes candidates (ci-après les « Participants ») peuvent participer au concours dans l'une des catégories suivantes :

- Prix de la plus belle métamorphose
- Prix de la mise en œuvre la plus audacieuse
- Prix de la typologie la plus créative
- Prix du lieu le mieux productif
- Prix du meilleur catalyseur urbain ou rural

Concernant le prix TransEuropArchi, chaque édition s'adresse à des équipes mixtes franco - Pays "partenaire". Deux conditions s'appliquent pour y participer : 1) Le projet architectural doit être situé sur le territoire français ou celui du pays partenaire. 2) L'un des membres de la maîtrise d'ouvrage ou de la maîtrise d'œuvre (architectes et/ou bureaux d'études) engagé légalement doit être Français et un autre doit être originaire du pays partenaire. 3) Le projet bénéficie d'une fenêtre d'éligibilité plus large que pour les autres catégories : il doit avoir été livré entre le 1er juillet de l'année N-2 et le 30 juin de l'année N (entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2024).

Hors la catégorie du prix TransEuropArchi, aucune restriction de nationalité ne contraint les autres catégories du concours. Ainsi, des équipes italiennes peuvent

# Règlement du Prix AMO

candidater dans les catégories (plus belle métamorphose, mise en œuvre la plus audacieuse, typologie la plus créative, lieu le mieux productif, meilleur catalyseur urbain/rural).

## Article 3 : Nombre de projets autorisés

Il n'y a pas de limite au nombre de candidatures par entreprise. Une candidature ne peut être envoyée que dans une seule catégorie.

## Article 4 : Formulaire d'inscription

Les entreprises souhaitant participer au concours doivent remplir et soumettre un formulaire d'inscription en ligne par projet, sur la page web des Prix AMO ([www.prix-amo.com](http://www.prix-amo.com)). L'AMO vérifiera l'éligibilité de chaque projet.

Si le projet est géré par plusieurs entreprises, l'entreprise qui soumet le projet garantit que :

1. Il en est l'unique initiateur avec d'éventuels coauteurs et mandats ;
2. Elle détient tous les droits sur le projet présenté et les informations relatives au projet ;
3. Elle ne porte pas atteinte aux droits d'un tiers potentiellement impliqué ou à la vie privée ou à l'image d'une personne ;
4. Le projet / l'idée n'enfreint aucune loi, en particulier les lois sur les droits d'auteur.

Dans le cas où plusieurs entreprises soumettent le même projet, elles doivent se mettre d'accord pour désigner une seule entreprise pour les représenter.

Les formulaires d'inscription doivent être complétés et soumis en ligne dans les délais impartis. Ils comprendront :

- un nom d'équipe
- le nom de la maîtrise d'ouvrage
- le nom et le prénom de la ou des personnes qui la/les représente(nt)
- le nom de l'agence d'architecture
- le nom et le prénom de la ou des personnes qui la/les représente(nt)
- le nom du projet
- la catégorie ou les catégories choisies parmi les 6 possibles, vous pouvez candidater pour un même projet dans deux catégories maximum
- le programme de l'opération en 50 mots maximum
- la surface en m<sup>2</sup>
- l'année de concours

# Règlement du Prix AMO

- l'année de livraison
- le ou les labels obtenus
- une présentation en 200 mots maximum sur la qualité du travail du binôme « architectes et maîtrise d'ouvrage » sur l'opération présentée
- une justification de 250 mots maximum de la première catégorie choisie dans laquelle vous candidatez
- une justification de 250 mots maximum de la seconde catégorie choisie dans laquelle vous candidatez
- un dossier de candidature téléchargeable au format InDesign ou Powerpoint sur l'onglet « participez au prix » de ce site, lors de la première étape de l'inscription. Le dossier se compose d'un A4 et un A3 à remplir et à signer selon les modalités définies lors de la procédure d'inscription. L'A3 intègre la présentation du projet architectural au travers de photos et de documents graphiques : plan de situation, plan de masse, des coupes et élévations significatives. Les perspectives sont exclues.
- 10 photos maximum libres de droit<sup>1</sup> : des photos extérieures comprenant des clichés permettant d'avoir une vision d'ensemble de l'ouvrage et au moins 3 photos intérieures.

## Article 5 : Frais d'inscription

Le participant doit payer un droit d'inscription de 250 euros (deux cent cinquante euros) pour chaque projet soumis.

Les droits d'inscription ne sont pas remboursables, quels que soient les résultats de la sélection du jury.

## Article 6 : Le jury et la réunion du Jury

Tous les dossiers complets reçus à la date du 17 juin 2024 (minuit) seront soumis au jury des Prix AMO, un organe indépendant composé de professionnels de l'immobilier, architectes, maîtres d'ouvrages, professionnels et élus, sélectionnés par l'AMO., un organe indépendant composé de professionnels de l'immobilier, architectes, maîtres d'ouvrages, professionnels et élus, sélectionnés par l'AMO.

Le jury se réunira en 2 temps :

- Une commission technique se réunira en juin-juillet de l'année considérée composée des différentes associations, nationale et régionales AMO. Elle analysera la conformité des dossiers au règlement, sélectionnera les projets remarquables selon les critères définis pour chaque catégorie et apportera un éclairage en vue de la prise des décisions du jury final. Cette commission technique ne prendra pas part au vote.
- Un jury final se réunira en septembre de l'année considérée pour examiner les candidatures finalistes (les "Finalistes") sélectionnées par la commission

<sup>1</sup> Voir stipulations spécifique relatives au sujet des "droits d'auteur"

# Règlement du Prix AMO

France-Italie

technique dans chacune des 6 catégories mentionnées au point 1. Ce jury tiendra un oral d'une vingtaine de minutes avec chacun des Finalistes représentée par un architecte et un maître d'ouvrage, en présentiel obligatoire<sup>2</sup>. Les Finalistes seront invités à un entretien oral portant sur :

- o Les intentions du maître d'ouvrage, l'élaboration du programme et la conduite du projet, le type de mission passée à l'architecte et le taux d'honoraires (ces données resteront strictement confidentielles)
- o La qualité du travail du binôme « architectes et maîtrise d'ouvrage » sur l'opération présentée
- o Le projet architectural porté par la maîtrise d'œuvre
- o Les caractéristiques environnementales du projet
- o Les valeurs d'usage et de la vie quotidienne ainsi que l'insertion du projet dans son environnement

Le jury peut, en toute indépendance, fonder sa sélection d'équipes lauréates des Prix AMO (les "Lauréats") sur des critères variés et illimités, tels que :

- Originalité du concept
- Qualités architecturales
- Qualités environnementales
- Intégration du projet dans son environnement et sa communauté
- Qualité de l'expérience utilisateur
- Correspondance avec la catégorie choisie
- Contribution économique

Le jury a également le droit de déplacer une candidature dans une catégorie plus appropriée et de la juger dans cette catégorie. Le participant sera informé de ce changement par courrier électronique.

Le jury se réserve le droit de ne pas examiner les candidatures incomplètes ou non conformes au présent règlement.

Le jury peut décider de supprimer une catégorie s'il estime que les candidatures soumises ne garantissent pas un niveau de qualité suffisant.

La décision du jury est définitive et n'a pas à être justifiée.

## Article 7 : Finalistes et éléments visuels

Les Finalistes seront informés de leur sélection à l'issue de la commission technique.

Les Finalistes s'engagent à fournir à AMO le nom du photographe (crédit photo).

Les Finalistes garantissent qu'ils ont informé et obtenu les autorisations de leurs organisations pour le processus décrit ci-dessous.

<sup>2</sup> Exception faite pour les architectes étrangers du Prix TransEuropeArchi qui pourront participer en visio

# Règlement du Prix AMO

Elles seront invitées à fournir des visuels supplémentaires qui seront affichés lors de la cérémonie des Prix AMO. AMO se réserve le droit de choisir les éléments qui seront affichés et de les modifier si nécessaire pour garantir la qualité de l'événement.

Les Finalistes acceptent que toutes les informations relatives au projet, y compris les photographies, les vidéos et les autres documents fournis, soient transmises à des tiers aux fins d'organisation de la cérémonie et de la promotion des Prix AMO.

Particulièrement, **les Finalistes seront amenées à justifier<sup>3</sup>** de leur situation réglementaire vis-à-vis des auteurs des photographies qui seront utilisées:

- lors de la cérémonie des Prix AMO
- lors de la diffusion sur site internet et réseaux sociaux du résultats des Prix AMO
- sur le site internet dédié aux Prix AMO, en tant que prix de l'année et d'archives pour les années précédents
- lors de la publication du palmarès des Lauréats et Finalistes dans une revue dédiés d'architecture (cf *le tiré à part fait pour l'édition 2023 des Prix AMO par Architecture d'Aujourd'hui AA'*).

Les Finalistes certifient et garantissent également qu'ils ont été autorisés à cette fin par des co-créateurs potentiels ou des tiers.

Par la signature d'un document idoine<sup>4</sup>, les Finalistes garantiront AMO contre tout risque de réclamation ou d'action de tiers, tant pendant qu'après l'exécution des Prix AMO, sur le fondement d'une atteinte à leurs droits, notamment en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle sur les éléments fournis par les Finalistes dans le cadre du présent Règlement. A cet effet, les Finalistes s'engagent à garantir AMO contre toute réclamation, de quelque nature qu'elle soit, émanant de l'un de ses employés, travailleurs ou tiers.

Dans le cas où des poursuites seraient engagées contre AMO, tous les droits, frais, honoraires et dommages et intérêts auxquels elle pourrait être condamnée seront supportés par les seuls Finalistes.

Les Finalistes et les participants autorisent AMO à :

- **photographier et réaliser des enregistrements vidéo ou audio** des Prix AMO (ci-après dénommés "enregistrements") ;
- **diffuser, en direct ou en différé, l'enregistrement des Prix AMO** sur des plateformes médiatiques matérielles ou immatérielles, y compris les réseaux médiatiques et l'Internet (LinkedIn, Instagram, Facebook ou YouTube).

<sup>3</sup>Un courrier spécifique leur sera adressé afin que le Finaliste atteste et garantisse à l'AMO que les photos utilisées sont bien libres de droits pour les utilisations que l'AMO souhaite en faire dans le cadre des Prix AMO et de leur promotion.

<sup>4</sup> Dito

# Règlement du Prix AMO

Pour une période de cinq (5) ans, à des fins d'information, de promotion, de marketing et/ou commerciales, les Finalistes et les participants autorisent AMO à :

- **communiquer l'enregistrement** sur tous supports matériels ou immatériels connus ou inconnus à ce jour, notamment les supports numériques et internet (en particulier, les sites internet des salons et de ses partenaires et les médias sociaux promotionnels associés tels que YouTube branded channel, Facebook, LinkedIn, Instagram ou autres), et sur tout autre outil promotionnel ou marketing qu'il pourrait utiliser, étant précisé que AMO ne pourra être tenu responsable des utilisations de quelque nature que ce soit qui pourraient être faites par les internautes de l'enregistrement apparaissant sur ces supports.

## Article 8 : Prix du concours

En plus et parmi les prix décernés aux Lauréats des catégories (un trophée par Lauréat), un Grand Prix est décerné au projet préféré du jury. C'est le « Grand Prix AMO ».

## Article 9 : La cérémonie des Prix AMO

Les Lauréats seront annoncés lors de la cérémonie de remise des Prix AMO, qui aura lieu en octobre de l'année considérée. Tous les Lauréats seront invités à prononcer un bref discours de remerciement.

La cérémonie de remise des prix sera photographiée et enregistrée dans le but de promouvoir les Prix AMO, les Lauréats, les Finalistes et leur(s) projet(s). Les Lauréats et Finalistes autorisent AMO et ses représentants à (i) photographier et enregistrer en vidéo et audio la cérémonie de remise des prix directement ou indirectement, y compris leur image et leur voix, ainsi que tout élément lié à leurs projets tels que mentionnés au présent règlement et à (ii) utiliser lesdites photographies, contenus de projets et vidéos à des fins de promotion des activités de AMO pendant 5 (cinq) ans dans le monde entier. Les lauréats et Finalistes certifient et garantissent également qu'ils ont été autorisés à cette fin par leurs représentants officiels et leurs éventuels cocréateurs et tiers.

## Article 10 : Réclamations

L'inscription et la participation aux Prix AMO impliquent l'acceptation pleine et entière du présent règlement, **notamment et plus particulièrement l'ensemble de ses stipulations relatives aux droits d'auteurs des photographies qui seront utilisées par l'AMO concernant les Finalistes (particulièrement l'article 7).**

Le règlement et les Prix AMO sont régis par le droit français.